



VOUS AVEZ – DE 60 ANS


Comment faire une demande de CMI (carte mobilité inclusion) ?




C'EST VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE CARTE

 Vous faites la demande de CMI* invalidité, priorité ou stationnement à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

 Vous remplissez le formulaire Cerfa n°13788*01 et vous le déposez ou vous l'envoyez à la MDPH.

 Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.


 Vous recevez un courrier du président du département qui décide de vous attribuer ou non la carte.


OU

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ

VOTRE CARTE VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TITRE DÉFINITIF


Vous pouvez vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026.

 **6 mois avant le 31 décembre 2026**, vous faites une demande de CMI* à la MDPH si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

 Vous recevez un courrier qui vous demande d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale. **Vous recevez votre carte 5 jours après avoir envoyé votre photo.**

VOTRE CARTE A UNE DATE D'EXPIRATION

Vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

 **6 mois avant sa date d'expiration**, vous faites une demande de CMI* à la MDPH si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

*CMI : carte mobilité inclusion